



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-275

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-15-003 - Décision n° 2017-778 du 15.12.2017 portant habilitation du Centre de Formation Sublima à Lille (2 pages)

Page 3

R32-2017-12-18-001 - décision portant extension de capacité de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sources et vallées à Longueuil-annel par redéploiement de places du Centre de Psychothérapie et de Rééducation (CPR) gérés par l'association Nouvelle-Forge (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-15-003

Décision n° 2017-778 du 15.12.2017 portant habilitation
du Centre de Formation Sublima à Lille

**DECISION 2017-778 PORTANT HABILITATION DU CENTRE DE FORMATION SUBLIMA A DISPENSER LA
FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en son article R.1311-3 ;

Vu le Code du travail et notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du Code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en oeuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'habilitation du centre de formation SUBLIMA – 3 rue du plat 59000 LILLE – du 3 novembre 2017 enregistrée sous le numéro 1-2017 ;

Vu la complétude et la conformité du dossier aux dispositions de l'arrêté susvisé ;

Vu la production du numéro d'enregistrement de l'organisme de formation en date du 18 août 2017 ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'habilitation du centre de formation SUBLIMA à Lille à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 - Le centre de formation SUBLIMA – 3 rue du plat 59000 LILLE – est habilité à dispenser la formation prévue par l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée au centre de formation SUBLIMA.

Article 4 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 15 DEC 2017

Directrice Générale,

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale et par délégation,
la Directrice générale adjointe


Evelyne GUIGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-18-001

décision portant extension de capacité de l'Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) sources et
vallées à Longueuil-annel par redéploiement de places du
Centre de Psychothérapie et de Rééducation (CPR) gérés
par l'association Nouvelle-Forge

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A LONGUEIL-ANNEL PAR REDEPLOIEMENT DE PLACES DU CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE ET DE REEDUCATION (CPR) GERES PAR L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté du 11 février 2011 portant création de l'ITEP Sources et Vallées à Longueil-Annel ;

Vu la demande présentée par l'association Nouvelle Forge, représentant légal de l'ITEP Sources et Vallées de Longueil-Annel, en date du 22 septembre 2017 ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment par le développement d'une offre adaptée et diversifiée et la programmation prévue au PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité de l'ITEP Sources et Vallées de Longueil-Annel par une extension de 8 places dont 5 issues du redéploiement de 5 places de semi-internat du CPR de Senlis.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'ITEP était de 24 places :

- 12 places en semi-internat sur le site de Longueil-Annel,
- 12 places en internat sur le site de Thourotte.

La capacité totale autorisée à la date de la présente décision est ainsi de 32 places, réparties comme suit :

- 20 places en semi-internat :
 - 12 places sur le site de Longueil-Annel, sis 365, rue Bernard Bordier,
 - 8 places sur le site de Saint-Just-en-Chaussée, sis 2 impasse de l'Abbaye.
- 12 places en internat sur le site de Thourotte, sis 101, rue de la République.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans, présentant des troubles du comportement.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Etablissement principal Longueil-Annel : Numéro de l'établissement (ET) : 600012132
- Antenne de Thourotte : Numéro de l'établissement (ET) : numéro FINESS à créer
- Antenne de Saint-Just-en-Chaussée : numéro FINESS à créer

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ITEP, Association Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Longueil-Annel,
- Monsieur le maire de Thourotte,
- Monsieur le maire de Saint-Just-en-Chaussée,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le **18 DEC. 2017**

 La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM